



# Règlement sur le subventionnement et le remboursement des frais de formation

## Introduction

Le CAS Moléson encourage la formation des chefs de course afin de garantir la plus haute sécurité lors des sorties. Cet objectif est valable pour toutes les activités, qu'une exigence soit fixée par le CAS central ou non.

La formation des chefs de course est divisée en deux phases:

*La formation initiale:* la formation initiale des chefs de course consiste en la formation de chef de course (randonnée, alpinisme, escalade, excursions à skis) ainsi que les prérequis (premiers secours et avalanches). Ces cours sont organisés par le CAS central.

*Le perfectionnement:* le perfectionnement est du ressort des sections.

La formation des chefs course dans la filière CAS ou J+S est considérée comme équivalente.

## Formation des chefs de courses

La décision d'envoyer une personne au cours de chef de course incombe à la comalp. Elle peut déléguer cette tâche.

## Demande de subvention pour le prix du cours CAS

Une demande de subvention pour un cours CAS peut être faite tant pour la formation initiale que pour le perfectionnement.

Dans le cadre de la *formation initiale*, une demande de subvention est automatiquement validée dès le moment où la comalp accepte la demande de participation au cours de chef de course. Le candidat remplit pour chaque formation obligatoire une demande et la soumet à la personne désignée par la comalp pour la validation des demandes de formation.

Différents *cours de perfectionnement* du CAS peuvent faire l'objet d'un rabais de la part du CAS central à la condition que le chef de courses ou moniteur J+S s'engage dans sa section. Ainsi, toute personne active dans la section peut solliciter auprès de la comalp un accord pour l'obtention du prix subventionné. Aucun engagement subséquent n'est exigé au participant, si ce n'est de continuer son activité régulière. **La signature de la demande de subvention n'implique aucunement un remboursement du cours par la section.** Il s'agit seulement d'une réduction de la finance d'inscription grâce à une participation active dans le club.

## Remboursement du prix subventionné au participant

Seule la formation initiale (premiers secours, avalanches, chefs de course CAS 1 et moniteur J+S) ainsi que les cours de chef de courses CAS 2 et chef de cours J+S 1 et 2 sont remboursés.

Le participant au cours de chef de course peut demander le remboursement du prix subventionné si:

- il s'engage à être actif au sein de la section. Cet engagement est rempli s'il conduit au moins 2 courses par année pendant 2 ans. D'autres formes sont aussi possibles telles que: membre du comité ou d'une commission, participation à la formation, autres activités en lien avec le club. La comalp décide en dernier lieu;
- il réussit le cours.

Tous les autres cours ne donnent lieu à aucun remboursement. Cela vaut tant, par exemple, pour des perfectionnements obligatoires J+S que pour d'autres cours comme la cascade de glace, du secours en falaise ou de la lecture de cartes, même si ces derniers peuvent combler des lacunes des chefs de courses. Il en est de même pour un chef de course CAS ou un moniteur J+S qui retrouverait la validité de sa reconnaissance en suivant un cours de perfectionnement.

